



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 18 août 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 18 AOÛT 2023**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023-4194 du 18 août 2023** portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**ARRETE ARS n°2023-4153 du 16 août 2023** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100)

**ARRETE ARS Grand Est n°2023-4175 du 17 août 2023** autorisant Madame Sophie BARBELET titulaire de l'officine de pharmacie sise 47 Place des Baillis à RODEMACK (57570) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023-4194 du 18 août 2023**

**portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du 11 juillet 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Remiremont reçue le 17 août 2023

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Remiremont pour pallier à ces difficultés ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la l'organisation dérogatoire des activités SU et SMUR ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire de prise en charge des patients.

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 00 93), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 62) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une régulation avant admission aux urgences permettant ainsi de maintenir H24 ses activités au sein du service d'urgence et de suspendre sa ligne SMUR pour la nuit du **dimanche 20 août et du lundi 21 août 2023**.

**Article 2 :** Cette organisation sera effective **dimanche 20 août de 18h30 à lundi 21 août à 8h30 ; et de lundi 21 août à 18h30 à mardi 22 août à 8h30 ;** pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation selon le principe procéduré suivant :

- Maintien de l'accueil au public aux urgences
- Maintien des activités au service d'urgence
- Suspension des activités SMUR avec appui du SMUR du Centre Hospitalier Emile Durkheim et du SMUR de Vesoul
- Procédure interne garantissant la couverture médicale du service d'urgence en cas d'indisponibilité d'autres SMUR et nécessité de sortie du SMUR de Remiremont
- Régulation des sorties SMUR par le Centre de Réception et de Régulation des Appels du 15 du 88 et du 70
- Maintien de l'organisation paramédicale

Pendant cette période, l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude de ses lignes médicales.

**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre d'appels SAMU
- Nombre de patients régulés par le Centre 15
- Nombre de SMUR du Centre Hospitalier Emile Durkheim et de Vesoul déclenchés sur le territoire de Remiremont

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice adjointe de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé

  
Le Directeur Adjoint,  
André Bernay

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2023-4153 du 16 août 2023**  
**portant autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA »**  
**dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100).**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-0341 du 9 janvier 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

La demande adressée par courrier reçu le 23 juin 2023, au nom de la SELAS « BIOXA », relative au départ de Monsieur Henri LAPSIEN et à sa démission du mandat de Directeur Général à compter du 3 juillet 2023 et aux cessions des actions subséquentes, à la démission de Monsieur Eric NOWAK de ses fonctions de Directeur Général et à sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué ainsi qu'à la prise d'acte de l'intégration de Monsieur Victor DUPONT-GAUDIN en tant que Directeur Général.

Le courriel reçu le 5 juillet 2023 informant de la modification, à compter du 8 juillet 2023, des horaires de fermeture le samedi matin des sites sis :

- 23 Cours Jean Baptiste Langlet à REIMS (51100) ;
- 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ;
- 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ;
- 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430).

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

▪ **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et le samedi de 7h30 à 12h00.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Microbiologie : Microbiologie Générale

- **Site « BEZANNES » 119 rue Louis Victor Broglie à BEZANNES (51430) ; n° FINESS ET 510021629 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30, le samedi de 7h30 à 14h00.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Biochimie : Biochimie générale et spécialisée – Pharmacologie-toxicologie
    - Immunologie : Allergie - Auto-Immunité
    - Hématologie : Hématocytologie – Hémostase – Immuno-hématologie
    - Microbiologie : Microbiologie générale
    - Biologie de la reproduction : Spermologie diagnostique – Activité biologique d'AMP
  - Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2018-247 du 24 mai 2018) pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, la conservation des embryons en vue de projet parental et la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 du Code de la Santé Publique.
  
- **Site « Paul CHANDON » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et le samedi de 7h30 à 12h00.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique.
  
- **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Biochimie : Biochimie générale et spécialisée
    - Immunologie : Auto-immunité - Allergie
    - Microbiologie : Microbiologie Générale
    - Génétique : Génétique constitutionnelle
  - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2019-223 du 12 avril 2019) pour les examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique, les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel.
  - Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation du DG ARS n°2019-223 du 12 avril 2019) y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

- **Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « POMMERY » implanté au 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au samedi de 7h30 à 13h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie: Biochimie générale et spécialisée

Hématologie: Hématocytologie

- **Site implanté 23 Cours Jean Baptiste Langlet à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021439 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

## **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé à l'adresse mentionnée à l'article 1 à REIMS (51 100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

### **Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Olivier HURMIC, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Madame Aurélie URANO, biologiste médical, pharmacien ;
- Monsieur Victor DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, médecin.

Le biologiste médical (libéral) est le suivant :

- Monsieur Tristan CANDAU, biologiste médical, pharmacien.

Le biologiste médical salarié du laboratoire est le suivant :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien.

### **Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

### **Article 5 :**

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS n°2023-0341 du 9 janvier 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) est abrogé.

### **Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et du département de la Marne et sera notifiée :

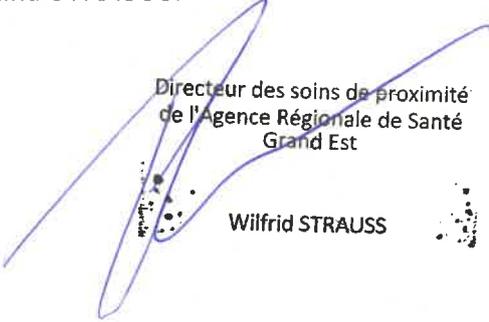
- à la SELAS « BIOXA ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.



Directeur des soins de proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS Grand Est n°2023-4175 du 17 août 2023**

Autorisant Madame Sophie BARBELET titulaire de l'officine de pharmacie sise 47 Place des Baillis à  
RODEMACK (57570) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ratifiée par l'article 4 de la loi n°2014-201 du 24 février 2014 ;

**VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** l'arrêté modifié du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à RODEMACK (57570) sous la licence numéro 355 ;

**VU** la demande présentée par Madame Sophie BARBELET pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 juin 2023 ;

**Considérant** les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site « <https://pharmaciesdesbaillis.mesoigner.fr> » dans le dossier déposé ;

**Considérant** que l'officine située 47 Place des Baillis à RODEMACK (57570) est effectivement ouverte au public ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Madame Sophie BARBELET est autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse : « <https://pharmaciedesbaillis.mesoigner.fr> » rattaché à la licence n° 355 de l'officine de pharmacie sise 47 Place des Baillis RODEMACK (57570) dont elle est titulaire.

### **Article 2 :**

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

### **Article 3 :**

Madame Sophie BARBELET doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

### **Article 4 :**

Madame Sophie BARBELET informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site « <https://pharmaciedesbaillis.mesoigner.fr> » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

### **Article 5 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Madame Sophie BARBELET informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 6 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux titulaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Directeur des soins de proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Préfecture de la région Grand Est  
17, rue de la République  
54000 Nancy

03 83 39 39 39